

Madame Brigitte Garceau
Députée de Robert-Baldwin
1045, rue des Parlementaires
2e étage, bureau 2.93
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Députée,

Nous avons pris connaissance de l'extrait d'une pétition que vous avez déposée à l'Assemblée nationale en remplacement du député de Jacques-Cartier, monsieur Geoffrey Kelly, relativement à une allégation de profanation des tombes des fondateurs et colons irlandais de la Ville de Saint-Colomban.

Il y est demandé « de bonifier, d'abroger, de modifier ou de clarifier » la *Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains* (RLRQ, chapitre C-40.1) (ci-après LCCCR) afin « de prévenir toute nouvelle profanation des tombes des fondateurs et colons irlandais de la Ville de Saint-Colomban ».


Tout d'abord, il est important de souligner que si une paroisse, la fabrique d'une paroisse ou une personne morale propriétaire d'un cimetière souhaite accéder au contenu d'un lot, il est impératif de respecter les exigences prévues à l'article 28 de la LCCCR, notamment en s'adressant à la Cour du Québec sur preuve qu'un lot ou une fosse dans un cimetière est abandonné depuis plus de 30 ans.

Par ailleurs, des règles précises entourant l'exhumation de cadavres se retrouvent aux articles 56 à 61 de la *Loi sur les activités funéraires* (RLRQ, chapitre A-5.02). Le Code civil du Québec contient quant à lui plusieurs dispositions touchant les notions de bail, de droit d'usage ou de droit de propriété.

Cette pétition a été transmise aux équipes concernées, permettant ainsi de poursuivre les réflexions et les analyses générales quant à la nécessité ou non de revoir les différentes dispositions applicables.

Nous vous prions d'agr er, Madame la D put e, nos salutations distingu es.

Le ministre de la Justice,
Procureur g n ral du Qu bec et
Notaire g n ral du Qu bec,



SIMON JOLIN BARRETTE